

## **POLITIQUE N° 29**

---

# **POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**

*Adoptée le 15 mai 2018*

Adoptée au conseil d'administration :  
15 mai 2018 (CA-18-05-15-11)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges  
Drummondville (Québec) J2C 6A2  
[www.cegepdrummond.ca](http://www.cegepdrummond.ca)

819.478.4671  
[info@cegepdrummond.ca](mailto:info@cegepdrummond.ca)

# TABLE DES MATIÈRES

1.	Cadre de référence .....	5
1.1	Objectifs de la politique.....	5
1.2	Champ d'application et cadre juridique .....	5
1.3	Responsable de l'application .....	6
2.	Définitions .....	6
2.1	Actif informationnel .....	6
2.2	Centre d'assistance en informatique.....	6
2.3	Droit d'auteur .....	6
2.4	Droit d'utilisation .....	6
2.5	Étudiantes, étudiants .....	6
2.6	Infrastructure informatique.....	7
2.7	Médias (ou réseaux) sociaux.....	7
2.8	Nétiquette .....	7
2.9	Œuvre.....	7
2.10	Réseau .....	7
2.11	Système d'information .....	7
2.12	Technologies de l'information et des communications (TIC) .....	7
2.13	Utilisatrice, utilisateur .....	7
3.	Conditions d'utilisation .....	8
4.	Protection de l'accès.....	10
5.	Confidentialité et intégrité des données .....	10
6.	Propriété des documents .....	11
7.	Partage des responsabilités.....	12
7.1	La Direction des études .....	12
7.2	Responsabilité du Service des communications .....	13
7.3	Responsabilité du personnel utilisateur .....	13
8.	Propriété intellectuelle.....	13
9.	Sanctions .....	14
10.	Diffusion.....	14
11.	Mise à jour .....	14
12.	Entrée en vigueur.....	14



# 1. Cadre de référence

## 1.1 Objectifs de la politique

Dans la poursuite de sa mission, le Cégep reconnaît les technologies de l'information et des communications (TIC) comme un moyen de soutenir ses étudiantes et ses étudiants dans l'atteinte de leurs objectifs de réussite et de faciliter le travail de son personnel. Son caractère public et l'environnement éducatif qui lui sont propres imposent néanmoins de définir des normes de conduite à respecter.

La présente politique vise essentiellement à :

- promouvoir un usage responsable et éthique des TIC;
- fournir un cadre de référence déterminant les conditions d'utilisation des technologies de l'information;
- préciser quels sont les usages auxquels sont destinées les technologies de l'information et des communications au Cégep;
- déterminer les rôles et établir les responsabilités des personnes qui en font usage.

## 1.2 Champ d'application et cadre juridique

La présente politique s'applique à toute personne utilisant les technologies de l'information et des communications du Cégep (personnel, étudiantes et étudiants, toute personne ou firme externe) appelée à utiliser les équipements informatiques ou de télécommunications installées au Cégep ou à traiter l'information appartenant au Cégep.

Toute activité liée aux technologies de l'information et des communications doit se faire dans le respect des lois, règles et politiques suivantes :

- le Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. C-64);
- le Code criminel (C-46);
- la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C12);
- la Loi sur la protection du droit d'auteur (C-42);
- la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., C.A-2.1);
- la Politique de communications du Cégep et la Politique d'utilisation des réseaux sociaux;
- la Politique institutionnelle relative à la valorisation de la langue française;
- les licences, ententes de groupe signées par le Cégep;
- les lois fédérales, dont celles relatives à la pornographie infantile, l'obscénité et à toute forme de propagande haineuse;
- le Règlement institutionnel n° 3 : Règlement pédagogique (article 14 portant sur le plagiat);

- le Règlement institutionnel n° 11 : Règlement relatif aux règles de vie collégiale (article 4.4);
- la Politique institutionnelle n° 5 : Politique en matière de harcèlement et de violence.

### **1.3 Responsable de l'application**

La Direction des études est responsable de l'application de la présente politique.

## **2. Définitions**

### **2.1 Actif informationnel**

Équipements informatiques et de télécommunication, serveurs, ordinateurs, postes de travail, systèmes d'information, de téléphonie, de reprographie, de télécopie, logiciels, progiciels, banques de données et information (textuelle, sonore, symbolique ou visuelle) placés dans un équipement ou sur un média informatique, système de courrier électronique, les réseaux et leurs infrastructures, les accessoires périphériques de lecture, d'emmagasinage, de reproduction, d'impression, de transmission, de réception et de traitement de l'information.

### **2.2 Centre d'assistance en informatique**

Équipe de techniciennes et techniciens en informatique, ci-après appelée ÉTI. Le centre d'assistance en informatique est formé d'une administratrice ou d'un administrateur réseau, aussi responsable de la répartition des appels de services, et des techniciennes et techniciens qui effectuent les interventions.

### **2.3 Droit d'auteur**

Droit exclusif de produire ou de reproduire une œuvre ou une partie importante de celle-ci, sous une forme matérielle quelconque, de la représenter en public, de la publier, de la diffuser, de permettre l'un des actes ci-dessus énumérés ainsi que tous les droits accessoires y afférant, le tout tel que défini par la Loi sur le droit d'auteur.

### **2.4 Droit d'utilisation**

Autorisation accordée à une personne définissant l'usage qu'elle peut faire des actifs informationnels.

### **2.5 Étudiantes, étudiants**

Toute personne inscrite officiellement à ce titre dans les registres au Cégep quel que soit son régime d'études.

## **2.6 Infrastructure informatique**

Ensemble d'éléments connectés entre eux à travers une infrastructure physique. L'infrastructure informatique est la base sur laquelle repose le réseau et les serveurs du cégep.

## **2.7 Médias (ou réseaux) sociaux**

Comprends les sites de réseautage, de partage de vidéos ou de photographies et de microblogage, les blogues, les forums de discussion, les encyclopédies en ligne et tout autre site permettant la publication en ligne.

## **2.8 Nétiquette**

Terme suggéré par l'OQLF : ensemble des conventions de bienséance régissant le comportement des internautes dans le réseau, notamment lors des échanges dans les forums ou par courriel.

## **2.9 Œuvre**

Toute production originale dans un domaine littéraire, scientifique ou artistique quel qu'en soit le mode ou la forme d'expression.

## **2.10 Réseau**

Ensemble des composantes et des équipements informatiques reliés par voie de télécommunication en vue d'accéder à des ressources ou des services informatisés, ou de partager cet accès.

## **2.11 Système d'information**

Ensemble de procédures structurées, habituellement informatisées, qui contiennent, gèrent et produisent de l'information.

## **2.12 Technologies de l'information et des communications (TIC)**

Techniques et ressources utilisées dans le traitement et la transmission d'informations et qui sont liées à l'informatique, à internet et aux télécommunications.

## **2.13 Utilisatrice, utilisateur**

Toute personne autorisée par le Cégep à utiliser ses actifs informationnels.

### **3. Conditions d'utilisation**

L'utilisation des TIC est un privilège et non un droit.

#### **3.1**

Seules les personnes autorisées peuvent utiliser les TIC du Cégep.

#### **3.2**

Les TIC doivent être utilisées de façon générale et habituelle à des fins reliées aux activités du Cégep : enseignement, apprentissage, recherche, gestion et information.

#### **3.3**

Toute utilisation à des fins commerciales autres que celles reliées aux activités du Cégep est interdite.

#### **3.4**

Les personnes qui utilisent des postes informatiques s'engagent à respecter la nétiquette.

#### **3.5**

Nul ne peut télécharger des documents (exemple : films, logiciels, jeux, musique, radio en ligne, etc.) qui ne sont pas en lien avec la mission du Cégep.

#### **3.6**

Nul ne peut consulter des sites véhiculant de l'information de nature violente, raciste, haineuse, homophobe, pornographique ou des sites de jeux, de paris ou de concours sans motif pédagogique ou sanction du cégep.

#### **3.7**

Nul ne peut accéder ou tenter d'accéder à des fichiers, des banques de données, des systèmes, des réseaux internes ou externes sans posséder les autorisations nécessaires.

#### **3.8**

Nul ne peut diffuser des messages répétitifs visant ou ayant pour effet d'encombrer un site à partir des équipements du Cégep.

#### **3.9**

Nul ne peut participer à des chaînes de lettres ou faire des envois massifs à des fins personnelles, et ce, sans autorisation explicite (exemple : sollicitations à des fins politiques).



### 3.10

Nul ne peut, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la personne responsable de l'ÉTI:

- modifier, détruire, installer des programmes ou logiciels;
- modifier ou déplacer, détruire ou installer des composantes matérielles aux ordinateurs et périphériques;
- modifier les configurations des ordinateurs, périphériques et appareils de télécommunication.

### 3.11

Nul ne peut utiliser les TIC de manière à causer des anomalies ou des pannes dans les systèmes ou réseaux auxquels il a accès ou de manière à bloquer l'accès à d'autres personnes.

### 3.12

Tout équipement doit être utilisé avec soin afin d'en assurer la durabilité.

### 3.13

L'utilisation des TIC doit se faire dans le respect des politiques du Cégep, des lois en vigueur, des licences, des ententes relatives aux bases de données comme indiqué dans le cadre juridique.

### 3.14

Le Cégep se réserve le droit d'utiliser des logiciels permettant de surveiller, contrôler et enregistrer toute utilisation des actifs informationnels du Cégep à des fins de gestion ou de validation.

### 3.15

Le Cégep se réserve le droit d'appliquer des filtres pour optimiser l'utilisation d'internet en fonction des ressources financières disponibles et de sa vocation pédagogique.

### 3.16

Les équipements qui n'appartiennent pas au Cégep (notamment les ordinateurs portables, tablettes, téléphones intelligents) ne sont pas supportés par l'ÉTI.

### 3.17

En cas de conduite inappropriée d'une personne, le Cégep se réserve le droit d'intervenir.

## 4. Protection de l'accès

Toute personne qui utilise des TIC possède un identifiant personnel qu'elle a le devoir de protéger (codes d'accès et mots de passe) et qui lui permet d'accéder à l'information et aux équipements auxquels elle a droit. Cette personne :

4.1

doit s'identifier avec un code d'accès et un mot de passe qui lui sont attribués par l'ÉTI.

4.2

ne peut, en aucun cas, tenter d'usurper l'identité d'une autre utilisatrice ou d'un autre utilisateur ou d'un tiers, ou encore utiliser les systèmes du collège en tentant de camoufler son identité.

4.3

est responsable en tout temps de l'utilisation et de la protection de ses codes d'accès et de ses mots de passe qui ne doivent, sous aucun prétexte, être révélés à d'autres personnes.

4.4

est responsable de modifier ses mots de passe selon les directives en vigueur au Cégep.

## 5. Confidentialité et intégrité des données

L'utilisation des TIC doit se faire de manière à protéger la confidentialité et l'intégrité de l'information contenue dans le système, celle ajoutée au système, de même que les renseignements personnels.

5.1

Le Cégep réserve l'accès universel aux répertoires, aux données et aux fonctionnalités de l'infrastructure du réseau à l'administrateur réseau de l'ÉTI. Celui-ci doit :

- signer une entente de confidentialité particulière;
- déterminer les droits ou accès requis par les autres membres de l'ÉTI en fonction de leur mandat et du contexte de travail.

5.2

L'ÉTI est responsable de l'intégrité et de la sauvegarde des données de ses systèmes d'information. Il doit :

- protéger l'accès aux données contenues dans les systèmes d'information;
- sauvegarder régulièrement les données des systèmes d'information afin d'être en mesure de les récupérer à la suite d'un incident.

### 5.3

La personne qui utilise les TIC est responsable de la précision, de l'intégrité, de la sécurité de l'information et des traitements effectués sur les données des systèmes d'information qu'elle utilise. Elle doit :

- protéger la confidentialité des renseignements nominatifs auxquels elle a accès, et ce, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents publics des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- protéger l'accès à ses renseignements.

### 5.4

La personne qui utilise les TIC est responsable de l'intégrité et de la sécurité de ses données utilisées dans le cadre de son travail ou de ses études. Elle doit :

- protéger l'intégrité et la confidentialité d'un renseignement nominatif en vertu de la Loi sur l'accès aux documents publics des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- sauvegarder régulièrement ses données afin de pouvoir les récupérer à la suite d'un incident;
- protéger l'accès à ses données.

## 6. Propriété des documents

À moins de particularités prévues au contrat de travail, le Cégep est propriétaire de tout document produit ou reçu au moyen de l'infrastructure informatique dans le cadre des activités professionnelles de l'institution.

### 6.1

À ce titre, le responsable de l'ÉTI peut:

- transmettre les documents à une ou des personnes devant poursuivre les activités professionnelles d'une utilisatrice ou d'un utilisateur ayant quitté ses fonctions de manière temporaire ou permanente;
- détruire les documents d'un membre du personnel ayant quitté ses fonctions de manière permanente.

### 6.2

Conséquemment, l'utilisatrice ou l'utilisateur doit:

- réserver l'usage de la messagerie institutionnelle à des fins professionnelles;
- faire un usage raisonné du répertoire personnel et du répertoire de service lors de la sauvegarde de documents;
- acheminer les documents administratifs à la personne responsable de la gestion documentaire du service auquel il est rattaché, s'il y a lieu.

## 7. Partage des responsabilités

Le Cégep est responsable de la gestion des TIC. Il a aussi la responsabilité de fournir un soutien aux personnes qui utilisent ces technologies. Cette responsabilité relève de la Direction des études au sein duquel œuvrent l'équipe de techniciennes et de techniciens en informatique, l'équipe de La Bibliothèque et l'équipe des conseillères et des conseillers pédagogiques.

### 7.1 La Direction des études

La Direction des études et l'ÉTI sont responsables de :

- l'infrastructure réseau du Cégep;
- l'installation, la mise en place, la maintenance, la réparation et le retrait des actifs informationnels;
- l'acquisition des TIC et du respect des clauses contractuelles les concernant (ententes sur l'utilisation, respect des droits d'auteurs, licences, ententes sur des bases de données);
- la migration régulière des données dans des lieux sécurisés à l'extérieur de cégep;
- la gestion des accès aux différentes ressources informatiques pour les utilisatrices et les utilisateurs;
- l'offre de soutien au personnel utilisant les technologies de l'information et des communications (membres du personnel enseignant, membres du personnel non enseignant incluant le personnel de soutien, les professionnelles et professionnels, les cadres et les autres individus à l'emploi du Cégep).

Par La Bibliothèque, la Direction des études met à la disposition de la communauté collégiale de l'équipement et des actifs informationnels en libre-service et les mesures de soutien nécessaires à son utilisation. L'équipe de La Bibliothèque est responsable:

- de fournir à toute personne autorisée les équipements disponibles à La Bibliothèque et le soutien nécessaire à leur utilisation dans le cadre de la mission du Cégep;
- de voir au respect des ententes relatives à l'utilisation des banques de données et aux principes qui régissent le droit d'auteur, plus particulièrement dans le cadre de la formation à la recherche informationnelle.

Dans un souci de fournir des conseils et du soutien à l'intégration des TIC à l'enseignement, l'équipe des conseillères et des conseillers pédagogiques de la Direction des études se partagent les responsabilités relatives :

- au traitement des demandes de soutien à l'intégration des TIC de la part du personnel enseignant;
- à l'animation et la formation du personnel enseignant en matière de TIC;

- à la communication d'informations au regard des applications pédagogiques des TIC et des programmes de soutien à la recherche et au développement de projets d'intégration des TIC en enseignement;
- à l'encadrement de la réalisation de projets pédagogiques liés aux TIC.

## 7.2 Responsabilité du Service des communications

En matière de TIC, le Service des communications est un partenaire de choix de l'ÉTI. En effet, les deux équipes collaborent de près dans la gestion de certains outils, particulièrement le site Web et le portail.

Le Service des communications gère le site Web du collège. Toute demande de modification ou de développement doit lui être adressée.

Quant au portail du collège, le Service des communications dispose des droits d'administration pour notamment créer des communautés et publier du contenu. Son équipe joue donc un rôle conseil auprès des membres du personnel administratif, tout comme des étudiantes et des étudiants du collège.

## 7.3 Responsabilité du personnel utilisateur

Un membre du personnel doit acheminer à la Direction des études, selon les directives en vigueur au Cégep :

- toute demande relative à la mise en place, l'installation, la réparation et le retrait des actifs informationnels;
- toute demande d'acquisition d'actifs informationnels préalablement autorisée.

# 8. Propriété intellectuelle

Le Cégep a le souci du respect des droits et obligations associés à l'acquisition et à l'utilisation des logiciels et des informations présentes sur son réseau qui sont protégés par des droits d'auteurs ou des ententes négociées. C'est pourquoi :

### 8.1

les reproductions de logiciels ou d'objets numérisés protégés par des droits d'auteur ne sont autorisées qu'à des fins de copies de sécurité ou selon les conditions de la licence d'utilisation qui les régit.

### 8.2

toute personne doit s'abstenir d'effectuer ou de participer à la reproduction et à la diffusion de logiciels, de vidéos, de photos, d'objets numérisés ou de leur documentation à d'autres fins que celles décrites dans la convention de droits d'auteur.

8.3

toute personne doit s'abstenir d'utiliser et de diffuser des reproductions illicites de logiciels, de progiciels, de vidéos, de photos ou d'objets numérisés sur les équipements informatiques ou sur le réseau de télécommunication appartenant au Cégep ou sur tout autre équipement informatique ou de télécommunication ne lui appartenant pas, mais utilisées dans ses locaux.

8.4

toute personne doit faire une demande d'acquisition à la Direction des études pour tout achat de logiciels ou d'infrastructure qu'elle désire utiliser au Cégep, dans le cadre de ses fonctions pédagogiques ou administratives.

## **9. Sanctions**

Toute personne qui contrevient à la présente politique est passible des sanctions suivantes :

- suspension de ses privilèges d'accès au réseau et aux actifs informationnels du Cégep reliés aux TIC;
- remboursement au Cégep de toute somme que ce dernier serait dans l'obligation de payer, y compris toute réclamation, tous frais légaux ou dommage à la suite du non-respect du présent règlement, notamment en ce qui a trait à la propriété intellectuelle;
- toute autre mesure appropriée, notamment celles prévues au Règlement institutionnel n° 11.

## **10. Diffusion**

Le Cégep voit à la diffusion de la présente politique auprès de toutes les personnes et organismes concernés.

## **11. Mise à jour**

La présente politique est révisée au besoin.

## **12. Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.